



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du samedi 14 mars

Séance n°2 de 10h00

Date de convocation : le 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres votants : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoir : 1

Présents : Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Denis BOLLACHE, Florence BLATRIX-CONTAT, Marie-Thérèse CORRETEL, Michel DUPONT, Annabelle TANESIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Maud BROCHARD, Denis BOLLACHE.

Arrivé(es) en retard :

Secrétaire de séance : Bernard LARRUAT

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°01 de la séance de 19h00 du 12 février 2026.

Le procès-verbal n°01 de la séance de 19h00 du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a ensuite statué sur les délibérations proposées à l'ordre du jour.

**Délibération N°1 – Désignation Président(e) de séance pour le vote du CFU
Compte Financier Unique**

Adoptée à l'unanimité

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte Financier Unique (CFU) qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au maire de voter pour le CFU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Florence BLATRIX-CONTAT comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du Compte Financier Unique.

Délibération N°2 – Approbation Compte Financier Unique 2025

Adoptée à l'unanimité

Le Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 doit être soumis à approbation.

Ce document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une meilleure lisibilité et fiabilité des comptes publics en consolidant les données budgétaires et patrimoniales en un seul document.

Élaboré de manière concertée entre la commune et le comptable public, le CFU modernise et simplifie la présentation des comptes, tout en renforçant leur transparence et leur fiabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé le compte financier unique 2025 ainsi établi :

COMMUNE DE DROM - COMMUNE DE DROM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	448 945,98	176 909,42	625 855,40
	Recettes réalisées (1)	B	147 468,94	179 762,69	327 231,63
	Restes à réaliser	C	80 625,00	0,00	80 625,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	362 241,39	370 603,80	732 845,19
	Dépenses réalisées (1)	E	133 311,46	149 455,60	282 767,06
	Restes à réaliser	F	106 885,57	0,00	106 885,57
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 157,48	30 307,09	44 464,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-86 704,59	193 694,38	106 989,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-72 547,11	224 001,47	151 454,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-26 260,57	0,00	-26 260,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-98 807,68	224 001,47	125 193,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- a constaté les identités de valeurs entre les données budgétaires et comptables transmises par le comptable public,
- a arrêté les résultats définitifs comme suit :
 - **Résultat de la section de fonctionnement :** 224 001,47 €
 - **Résultat de la section d'investissement :** -72 547,11 €
 - **Résultat de clôture 2025 :** 151 454,36 €

Délibération N°3 – Affectation des résultats 2025

Adoptée à l'unanimité

Les

règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;

- solde d'exécution d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit des dépenses qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et des recettes qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte financier unique visé par le comptable assignataire et le comptable supérieur de l'exercice 2025 arrêtés au 31 décembre.

Compte tenu que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

· un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	224 001,47 €
· un déficit d'investissement de clôture cumulé de	72 547,48 €
· des restes à réaliser de	26 260,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

· à la section d'investissement recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	98 807,68 €
· à la section de fonctionnement recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »	125 193,79 €

➤ **DE REPORTER** en investissement dépenses au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de : **72 547,48 €**

Délibération N°4 – Validation du budget primitif 2026

Adoptée à l'unanimité

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant cette date limite.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2026 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité et s'établit ainsi :

Dépenses Fonctionnement	Montant en €	Recettes Fonctionnement	Montant en €
011 - Charges à caractère général	70 630,00	002 - Excédent brut reporté	125 193,79
012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 400,00	013 – Atténuation de charges	0.00
014 - Atténuation de produits	6 000,00	013 - Atténuation de charges	00.00
		70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 255,00
		73 - Impôts et taxes	20 000,00
		731 - Fiscalité locale	88 410,00
		74 - Dotations et participations	33 143,80
65 - Autres charges de gestion courante	51 500,00	75 - Autres recettes de gestion courante	30 000.00
66 - Charges financières	1 411,19	76 - Produits financiers	
67 - Charges spécifiques	500,00	77 - Recettes exceptionnelles	0.00
68 - Dotation aux provisions	3 000,00	78 - Reprise sur provisions	
Total dépenses réelles	168 441,19	Total recettes réelles	299 002,59
023 - Virement à la section d'investissement	130 561,40	042 - Opérations d'ordre d entre sections	0,00
Total général	299 002,59	Total général	299 002,59

Dépenses Investissement	Montant en €	Recettes Investissement	Montant en €
001 - Solde d'investissement reporté	72 547,11	021 - Virement de la section de fonctionnement	130 561.40
020 – Dépenses imprévues	0.00	10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)	8 267,48
16 – Remboursement d'emprunts	5 554,64	13 – subventions	29 643,43
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00	10 - Mise en réserves (excédent fonctionnement - 1068)	98 807.68
21 – Immobilisations Corporelles (travaux, défense incendie, acquisitions foncières et bâties...)	161 417,67	165 - Dépôts et cautionnement	1 500,00
		21 - Immobilisation corporelles	
Reste à réaliser 2025	106 885,57	Reste à réaliser 2025	80 625,00
Total général	349 404.99	Total général	349 404.99

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget principal et le compte financier unique 2025 adopté dans la présente séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré a :

- adopté le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **299 002,59 €** en fonctionnement et à hauteur de **349 404.99 €** en investissement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de commune verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches de dotation Globales de Fonctionnement DGF des communes. Ce sont les dotations de fonctionnement de l'Etat attribuées aux collectivités territoriales. Sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €.

La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

a décidé que la commune de Drom se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 1 787,91€ pour le fonctionnement et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 16 février 2026.

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée a été invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, soit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire a expliqué que la loi de finance 2026, relève les critères d'éligibilité et le montant maximal de la majoration spéciale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ce dispositif permet d'augmenter le taux de THRS de 10% au de-là de ce que permettent les règles de droit commun. Il s'applique à une seule condition : le taux maximum de THRS après application des règles de lien de droit commun, doit désormais être inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Pour le département de l'Ain le taux maximal à ne pas dépasser est 13,77 % .

Le montant de la majoration spéciale est de 10% de 13,77%, soit 1,38.

Le taux voté par notre commune en 2025 est de 10,98%

Par conséquent pour l'année 2026, le taux maximum de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut excéder 10.98 +1.38 soit 12.36%.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir le THRS voté lors de la séance du 12 février 2026, soit 11.09 % .

Cette délibération a donc été rejetée.

Cette réunion étant la dernière séance de ce conseil municipal, Monsieur le Maire a ensuite retracé le bilan comptable de sa mandature.

Les Comptes Financiers Uniques (intitulés Compte Administratifs avant 2024) et la Capacité d'Auto Financement des années 2020 à 2025 s'établissent ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT						
Dépenses						
011 Charges à caractère général	42 525,38 €	43 967,29 €	49 407,59 €	58 730,03 €	55 889,16 €	54 912,12 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	18 444,87 €	18 699,07 €	25 553,29 €	20 739,61 €	31 955,91 €	34 021,85 €
014 Atténuations de produits	730,00 €	13 674,70 €	6 850,85 €	145,00 €	10 668,25 €	5 935,40 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	31 668,40 €	29 763,45 €	39 246,24 €	39 568,01 €	43 976,78 €	47 416,75 €
66 Charges financières	4 490,61 €	3 970,92 €	3 429,19 €	2 864,48 €	2 275,78 €	1 689,48 €
67 Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	732,00 €	480,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Total dépenses	97 859,26 €	110 075,43 €	124 487,16 €	122 047,13 €	146 497,88 €	149 455,60 €
Recettes						
013 Atténuations de charges	0,00 €	138,45 €	3 600,95 €	0,00 €	0,00 €	124,17 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 838,10 €	4 399,30 €	9 397,85 €	1 829,96 €	4 074,91 €	1 889,44 €
73 Impôts et taxes	120 126,00 €	123 253,00 €	144 031,00 €	53 745,00 €	30 262,00 €	17 524,00 €
731 Fiscalité locale				79 360,00 €	83 166,00 €	86 300,00 €
74 Dotations et participations	47 092,53 €	38 575,32 €	39 574,62 €	38 870,07 €	39 475,62 €	39 420,42 €
75 Autres produits de gestion courante	22 933,48 €	21 201,84 €	21 357,96 €	21 733,72 €	25 895,50 €	30 494,80 €
77 Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	452,48 €	0,00 €	382,90 €	4 009,86 €
Total recettes réelles	192 990,11 €	187 567,91 €	218 414,86 €	195 538,75 €	183 256,93 €	179 762,69 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	109 029,99 €	114 122,26 €	147 775,93 €	237 275,17 €	243 639,92 €	193 694,38 €
Total recettes	302 020,10 €	301 690,17 €	366 190,79 €	432 813,92 €	426 896,85 €	373 457,07 €
Résultat de fonctionnement	204 160,84 €	191 614,74 €	241 703,63 €	310 766,79 €	280 398,97 €	224 001,47 €
INVESTISSEMENT						
Dépenses						
001 Solde d'exécution de la section d'investissement rep	36 376,25 €	90 038,58 €	17 023,10 €	4 428,46 €	67 126,87 €	86 704,59 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	12 868,98 €	13 322,67 €	13 971,75 €	14 479,11 €	14 667,81 €	9 944,78 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	9 480,00 €
21 Immobilisations corporelles	94 969,08 €	31 717,59 €	43 915,80 €	86 122,01 €	168 191,41 €	113 886,68 €
Total dépenses	144 214,31 €	135 078,84 €	74 910,65 €	105 029,58 €	251 786,09 €	220 016,05 €
Recettes						
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	44 993,73 €	100 711,39 €	64 387,10 €	9 863,37 €	74 143,08 €	98 065,52 €
13 Subventions d'investissement	8 752,00 €	16 815,00 €	6 095,00 €	27 603,00 €	90 413,42 €	48 922,42 €
16 Emprunts et dettes assimilées	430,00 €	400,00 €	0,00 €	436,34 €	525,00 €	481,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	129,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	54 175,73 €	118 055,83 €	70 482,10 €	37 902,71 €	165 081,50 €	147 468,94 €
Résultat d'investissement	-90 038,58 €	-17 023,01 €	-4 428,55 €	-67 126,87 €	-86 704,59 €	-72 547,11 €
RESULTAT	114 122,26 €	174 591,73 €	237 275,08 €	243 639,92 €	193 694,38 €	151 454,36 €
CAF brute	95 130,85 €	77 492,48 €	93 927,70 €	73 491,62 €	36 759,05 €	30 307,09 €
CAF nette	82 261,87 €	64 169,81 €	79 955,95 €	59 012,51 €	22 091,24 €	20 362,31 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h00.